

## **RÉSOLUTION N° 690**

### **RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES QUOTES-PARTS**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 738 (22), “Rapport sur le recouvrement des quotes-parts”,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l’agriculture (le Conseil), à sa Treizième réunion ordinaire, a adopté, par la résolution IICA/JIA/Res. 414 (XIII-O/05), le document “Mesures révisées pour le recouvrement des quotes-parts dues à l’Institut” ;

Que le paiement opportun des quotes-parts et le recouvrement des arriérés d’années antérieures facilitent l’exécution des programmes et des projets inclus dans les stratégies de coopération établies pour les domaines national, régional et continental, sur la base du Plan à moyen terme (PMT) de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) pour la période 2018-2022 ; et

Qu’il est nécessaire d’accélérer le paiement des quotes-parts des pays membres afin que l’Institut continue d’accomplir sa mission qui est de stimuler, promouvoir et appuyer leur développement agricole, tout particulièrement devant les problèmes auxquels ils se heurtent à la suite de la pandémie de COVID-19,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l’Agriculture et des Relations extérieures et autres hauts fonctionnaires des gouvernements des États membres de l’IICA, pour leurs démarches et les efforts déployés afin de respecter le paiement des quotes-parts annuelles à l’Institut.
2. De reconnaître que, devant la situation difficile qu’affrontent l’IICA et ses pays membres à la suite de la pandémie de COVID-19, il est encore plus important de respecter les mesures établies par le Comité exécutif et le Conseil afin d’exhorter les États membres de l’Institut à verser, en temps opportun, leurs quotes-parts annuelles ainsi que les arriérés.
3. De charger le directeur général de : a) continuer les démarches afin de procéder au recouvrement des quotes-parts de 2022 ainsi que des arriérés, et b) d’informer les pays membres de l’IICA sur les progrès de ces démarches.
4. De prier instamment les États membres d’être à jour dans le paiement de leurs quotes-parts à l’Institut et, pour ceux qui ont des arriérés, de concevoir des plans de paiement afin de remplir leurs obligations financières auprès de l’IICA, ce qui est essentiel pour qu’il puisse continuer d’être une institution forte et efficace dans l’accomplissement de sa mission qui est d’offrir un soutien à ses États membres.